

La dépendance des personnes âgées

Déclaration du groupe de la Mutualité

La commission préconise d'inscrire un nouveau droit universel de compensation de la perte d'autonomie.

La Mutualité française s'en félicite, qui a pris très tôt position pour un tel droit intégrant les dimensions de prévention et d'accompagnement et dont le financement serait fondé sur une large solidarité nationale.

Au sein de la commission, ce grand débat de société n'a pas été confiné à des avis d'experts ou d'actuaire. Les acteurs de terrain ont été entendus. On doit continuer ainsi. Il s'agit bien d'un large défi sociétal.

La perte d'autonomie ne se réduit pas aux enjeux financiers : elle nécessite l'organisation d'une réponse coordonnée, fondée sur une approche globale des besoins et des situations des personnes.

Le groupe de la mutualité a insisté sur trois points qui lui apparaissent essentiels.

Il s'agit premièrement d'une politique déterminée en matière de prévention.

Pour la Mutualité française, une politique de prévention doit non seulement contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des personnes mais aussi à une réduction des inégalités de santé, inégalités qui se construisent à tous les moments de la vie.

L'avis met en évidence l'importance des politiques publiques qui interviennent en amont de la dépendance et celle du soutien aux innovations appropriées.

Il s'agit deuxièmement d'articuler au mieux les soins et l'accompagnement.

La mutualité défend un schéma de prise en charge de la perte d'autonomie qui apporte une réponse d'ensemble, selon un modèle neuf d'ingénierie sociale visant à mieux coordonner l'ensemble des interventions.

La mutualité, qui regroupe près de 400 établissements et services pour personnes âgées, s'associe pleinement à la commission lorsqu'elle évoque le fait que les ratios personnel/ résident dans les EHPAD n'atteignent pas les engagements du plan Solidarité grand âge.

Renforcer l'attractivité des métiers d'aide à domicile et de soins en établissement est nécessaire. Le choix du maintien à domicile implique de rompre l'isolement des aidants et donc de les accompagner.

S'agissant troisièmement de la nécessité d'une consolidation du socle public, la mutualité s'associe pleinement à ce choix fondamental : socle essentiellement public, solidarité nationale.

La mutualité soutient la commission lorsqu'elle préconise l'instauration d'une taxe sur l'ensemble des mutations à titre gratuit dont le taux pourrait être supérieur à 1 % et l'alignement du taux plein de la CSG sur les pensions de retraite (6,6 %) sur celui des actifs (7,5 %).

L'intervention d'organismes complémentaires, nécessaire, doit être soumise à des conditions : label public, référentiel public, aide publique.

Si le terme de partenariat a un sens pour la mutualité, ce ne doit être ni celui d'un cofinancement qui évolue vers un recul du financement public, ni celui d'une gouvernance déséquilibrée qui conduirait à des logiques de gestion du risque amenant à un délitement progressif des principes de solidarité.

Ceci étant dit, l'intervention d'organismes complémentaires ne peut être confinée à la seule dimension financière. Elle peut aussi porter sur l'organisation même des dispositifs de prise en charge de la dépendance et des services qu'il est nécessaire d'offrir.

Les préoccupations et propositions de l'avis rejoignent celles du groupe de la mutualité qui l'a voté.